

GESMA

Charte de la Commission Matériel

1 – Finalités et missions :

- La Commission « Matériel » a en charge, la gestion du matériel subaquatique propriété du Club.
 - Elle procède à l'achat, rangement, stockage et déstockage du matériel.
 - Elle assure la conservation et l'entretien du matériel technique et gère dans ce domaine l'opération « TIV » annuelle y compris les ré-épreuves.
 - Elle gère et met à jour une fois par an l'inventaire du matériel technique plongée dont le club est propriétaire.
 - Elle garantit la disponibilité du matériel.
- Elle est en charge de la gestion de l'accès au local par l'intermédiaire de la gestion des clés et des codes d'accès.
- Elle est en charge de la gestion et de la maintenance du compresseur et, à ce titre, propose, tient à jour et affiche la liste des personnes habilitées.

2 – Responsabilités et prérogatives :

Matériel subaquatique :

- La Commission Matériel est en charge de la gestion de l'ensemble du matériel commun aux différentes activités du club. Ceci exclut le matériel spécifique aux autres commissions, le véhicule, l'ordinateur et le projecteur du club ainsi que le matériel personnel stocké dans nos locaux.
- La Commission est responsable d'un budget spécifique validé chaque année, destiné à l'achat et à l'entretien du matériel. Ce budget permet également l'achat d'outillage si besoin.
- Elle organise chaque année la séance de « TIV » et assure l'envoi et le retour des blocs et robinetteries en ré-épreuve lorsque nécessaire.
- Elle réalise au moins une fois par an un inventaire précis du matériel en sa possession qu'elle tient à disposition du bureau.
- En dehors de la période normale de prêt aux adhérents, elle s'assure que tout le matériel du club (ceci s'applique aussi à celui géré sous la responsabilité des commissions) est stocké et disponible dans les locaux du club.
- Elle garantit aux adhérents la conformité aux normes et la qualité du matériel emprunté.
- Le matériel technique subaquatique propriété du club mais stocké chez les membres du Club suite à un emprunt sera sous leur propre responsabilité en cas de perte ou détérioration.

- La Commission contrôle, par des opérations ponctuelles et régulières, la bonne application de la Charte de la Commission 'Matériel'. En cas de non respect elle demandera au Comité Directeur du Club de prendre des sanctions qui pourront aller de la récupération des clefs pour les personnes ayant libre accès au local, jusqu'au retrait de la caution, voire l'exclusion du club en cas de faute grave.

Accès aux locaux du club :

- La Commission Matériel a en charge la gestion des clefs et codes permettant l'accès à nos locaux.
- Les différentes clés et codes d'accès sont gérés selon les « Règles de Gestion des Clés du GESMA » et le « Fichier des Clés du GESMA » joints respectivement en Annexe1 et Annexe 2.
- La liste des personnes ayant les clefs est validée par le Comité Directeur du Club et tenue à jour par la Commission du Matériel. Elle est affichée sur la porte de nos locaux.
- Seule le responsable de la Commission Matériel et le Président sont habilités à faire faire des doubles de clés.

Compresseur et gonflage des blocs :

- La Commission 'Matériel' met à jour et affiche les procédures et les règles d'utilisation et de maintenance du compresseur.
- Elle affiche et met à jour également les clauses de sécurité s'y rapportant.
- La Commission tient à jour et affiche dans nos locaux (cela comprend aussi la station de gonflage de Nautilus) la liste des personnes habilitées au gonflage des blocs et validée par le Comité Directeur. Il est distingué les habilitations « Air et Nitrox » et « Air uniquement ».
- De même, la Commission Matériel tient à jour et affiche dans nos locaux la liste des personnes habilitées à effectuer les différentes opérations de maintenance prédictive, préventive et curative du compresseur.

3 – Prestations et conditions :

Matériel subaquatique :

- Chaque adhérent du GESMA, à jour de ses cotisations (ne comprend pas les licences « passagers »), peut disposer du matériel subaquatique dont il a besoin pour ses propres plongées, dans la limite des disponibilités et moyennant un chèque de caution remis en début d'année avec la licence. Cette caution dont le montant sera déterminé chaque année par le Comité Directeur du GESMA, ne sera pas perçue, sauf non retour ou détérioration du matériel.
- A contrario, les personnes non adhérentes au GESMA ne peuvent se voir prêter le matériel du club sans autorisation préalable et exceptionnelle du Comité Directeur. Ceci étant d'ailleurs vrai également pour toutes les commissions.
- Le GESMA ne loue pas de matériel.
- Le matériel est remis systématiquement par une personne habilitée (voir Annexe 1 : « Règles de Gestion des Clés du GESMA ») selon la

procédure en vigueur ; c'est-à-dire en remplissant correctement le fichier d'emprunt du matériel. Pour les sorties club (Technique et Loisir), une procédure spécifique est appliquée sous la responsabilité de l'organisateur de la sortie.

- Les emprunteurs accepteront les conditions du Club en signant et en notifiant le matériel emprunté sur le fichier "emprunt du matériel club" prévu à cet effet.
- Dans le cas particulier du matériel technique spécifique des autres commissions qui est stocké au local du Club, celui-ci est distribué par le responsable de la dite Commission ou par la personne qualifiée et désignée de la sortie et/ou activité.
- Les membres du GESMA n'utilisent pas le matériel de plongée personnel, stocké au club, sans autorisation du propriétaire.
- Au cours des sorties club ou personnelles, les adhérents empruntant du matériel de plongée s'engagent à l'utiliser suivant le Code du Sport relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air et aux mélanges autres que l'air.
- Chaque licencié du Club est responsable du matériel Club qui lui est confié lors des entraînements piscine et en sortie en milieu naturel. Il doit veiller à sa bonne utilisation et à sa réintégration au local technique du Club dans l'état où il l'a pris. Si une anomalie est constatée, elle doit être signalée au responsable de la commission matériel et le matériel concerné doit être marqué et isolé clairement.
- L'emprunteur est tenu responsable du matériel qui lui est confié, que ce soit pour une sortie club ou une sortie personnelle. En cas de détérioration ou de perte, il pourra être demandé à l'emprunteur une participation totale ou partielle au remplacement ou à la réparation du dit matériel. Chaque cas sera décidé en comité directeur. Le comité directeur est tout à fait capable de comprendre une mauvaise utilisation involontaire ou une détérioration accidentelle et appréciera grandement une totale transparence et surtout le signalement de l'incident.
- L'emprunteur s'engage à ramener le matériel dans les meilleurs délais.
- L'ensemble des bouteilles dont le GESMA est propriétaire fait l'objet chaque fin d'année des Travaux d'Inspection Visuelle. Dans ce cadre là, les bouteilles le nécessitant sont envoyées à une entreprise spécialisée pour ré-épreuve ou toute autre opération lourde non faisable par le club. Les propriétaires de bouteilles adhérents du GESMA peuvent bénéficier de cette prestation gratuite pour la partie TIV mais payante lorsqu'il s'agit d'opérations faites hors du club. Le montant avancé par le club fera l'objet d'une facture et sera remboursé par les propriétaires en intégrant le coût de l'opération concernée et également le coût de transport. Les bouteilles doivent être disponibles au local, prêtes à être inspectées.

Accès aux locaux du club :

- Seuls les adhérents du GESMA ont accès à nos locaux.
- Ils doivent être accompagnés d'une des personnes habilitées dont la liste est affichée de façon à pouvoir les solliciter en cas de besoin.

Compresseur et gonflage des blocs :

- Chaque adhérent peut faire gonfler ses blocs à l'aide du compresseur du GESMA, que ce soit les siens ou ceux qu'il a emprunté au club.
- Ce gonflage sera obligatoirement réalisé par une personne habilitée figurant sur la liste à jour affichée dans nos locaux

4 – Promulgation :

La présente Charte a été présentée et validée lors du Comité Directeur du GESMA du 1^{er} juillet 2010.

Elle fait l'objet d'une diffusion jointe au Compte Rendu du CD du 1^{er} juillet 2010 et sur le site internet du GESMA où elle est accessible en permanence à tout licencié.

Elle est répertoriée sous la référence « Charte de la Commission Matériel du GESMA – V2 – 01/07/2010 ».

5 – Pièces jointes:

Annexe 1 : Règles de Gestion des Clés du GESMA

Annexe 2 : Fichier des Clés du GESMA

6 – Fin:

ANNEXE 1 :

Règles de gestion des clés du GESMA (V1 du 08/01/09)

- **Types de clés :**
 - Clé du local
 - Clé du mobilier d'une commission

- **Critères généraux d'attribution :**

Il est attribué chaque année après l'Assemblée Générale ordinaire aux personnes qui le souhaitent parmi les :

- membres du **Comité Directeur du Gesma** ,
- personnes habilitées à organiser des plongées et donc percevoir et/ou remettre du matériel en conséquence → **Les Directeurs de Plongées** ,
- personnes ayant autorité et compétence en regard d'une commission → **Les Responsables de Commission** , ...

... une clé ainsi que le code du cadenas du local du club .

Il est également attribué aux **Responsables de Commission** une clé de leur mobilier propre .

Par ailleurs , le **Responsable du Matériel** et le **Président** se voient remettre la totalité des clés du local et des différents mobiliers des commissions

- **Remise et restitution des clés :**

Généralement après la journée « TIV » , traditionnellement placée le week-end avant Noël , le responsable du Matériel , préalablement muni de la « **Liste des personnes autorisées à accéder librement au local du club** » validée par le Comité Directeur , remettra la(es) clé(s) contre signature sur le « Fichier des Clés » .

Il sera remis en même temps que la(es) clé(s) le code du cadenas d'accès au local du club ainsi qu'un exemplaire des « Règles de gestion des clés du GESMA » .

La signature de l'intéressé vaudra :

- accusé réception de la (es) clé(s) et de la combinaison du cadenas
- engagement à respecter le règlement relatif à la possession de celle(s)-ci inclus

dans les « Règles de gestion des clés du GESMA » .

La restitution des clés se fera auprès du Responsable du Matériel chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire et dans tous les cas avant la journée TIV . Une signature de retour sera demandée sur le « Fichier des Clés » .

- **Règlement relatif à la possession des clés :**

Chaque personne possédant une (des) clé(s) s'engage à :

- ne pas la(es) prêter à qui que ce soit , y compris un autre membre du GESMA ,
- ne pas divulguer (même par inadvertance) le code du cadenas du local du club ,
- prévenir dans les plus brefs délais un membre du Comité Directeur en cas de perte ou de vol ,

- signaler au Président ou au Responsable du Matériel toute anomalie constatée dans le local du club ,

- remettre sa(es) clé(s) à l'occasion de l'Assemblée Générale ordinaire et dans tous les cas avant la journée TIV de l'exercice .

Seules les personnes possédant une clé sont autorisées à remettre du matériel du club .

Elles signeront dans ce cas là dans les cases « Responsable » du « Fichier du Prêt du Matériel » lors de la remise à l'intéressé ainsi que lors du retour du matériel . Elles sont à ce titre garantes du bon remplissage du « Fichier du Prêt du Matériel » , du respect de la date de retour . Elles signaleront au Responsable du Matériel tout défaut du matériel retourné et prendront soin de le repérer et de l'isoler .

